

LIVRET D'ACCUEIL

BIENVENUE AU SAULCHOIR



Le Saulchoir

Marcher vraiment, c'est aller au rythme de la fleur qui s'ouvre.

Michel Jourdan



Présentation de l'Association

L'IMPro « Le Saulchoir » est une ASBL, c'est-à-dire une association sans but lucratif.

L'association a pris naissance en 1963 et concernait, dans un premier temps, la scolarisation d'enfants de 3 à 12 ans qui ne trouvaient pas de place adaptée dans les structures scolaires existantes. En 1966, un enseignement professionnel spécialisé et d'adaptation sociale voit le jour. De nombreuses familles françaises se sont très vite intéressées au projet. L'éloignement géographique a rapidement suscité des demandes d'hébergement en plus d'un accueil de jour de type scolaire. C'est ainsi que, dès 1973, un secteur d'hébergement est inauguré sur Welz-Velvain d'abord et ensuite sur Kain.

L'association a pour but l'accueil, l'hébergement, le suivi et devenir d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes présentant une déficience mentale modérée à profonde. Outre la déficience mentale, certains peuvent présenter des troubles associés de type problématique physique, troubles du développement, troubles du comportement, problèmes de santé mentale parfois.

L'association dispose d'une autorisation de prise en charge délivrée par les autorités belges représentées par l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité). Elle dispose également d'une convention globale avec la Sécurité Sociale française (ARS maintenant) et des conventions individuelles avec le Conseil Général du Nord pour les ressortissants français et, exceptionnellement avec l'AVIQ pour quelques ressortissants belges.

Présentation des différents sites

A ce jour, l'institution assure l'accueil de 226 jeunes français, âgés de 9 à 20 ans, en internat, semi-internat et internat modulable. Elle accueille également une dizaine de jeunes belges, sous convention nominative. D'autre part, le Foyer de Vie et Foyer d'Accueil Médicalisé accompagnent 60 adultes ressortissants du Nord en accueil de jour et en hébergement. Enfin, nous poursuivons l'accompagnement de jeunes adultes orientés en Maison d'Accueil Spécialisé ou en Etablissement et Service d'Aide par le Travail, au titre de l'amendement Creton.

L'établissement tend à assurer un suivi des soins que requiert leur état, une éducation adaptée, une prise en charge pluridisciplinaire, ainsi que, quand cela est possible, un enseignement spécialisé, ou toutes autres formations les préparant à la vie adulte. Un partenariat existe avec les écoles spécialisées de la région et des organismes de formation tant belge que français.

L'association dispose de sites propres, dans un rayon de 6 km de Tournai, au sein desquels elle développe un ou plusieurs projets particuliers.

L'établissement comporte:

- *un bâtiment administratif, siège social de l'association, situé au 2, Rue du Saulchoir à Kain 7540.
- *4 sites d'accueil (Kain, Bruyelle et Vaulx, en projet un site sur Froyennes pour des adolescents et adultes en semi-autonomie).
- *une ferme pédagogique et thérapeutique à Ere (Tournai).
- *une piscine couverte à Vaulx (Tournai).

Kain

Jeunes de moins de 20 ans scolarisés dans des écoles d'enseignement spécialisé

Groupe « les diabolotins »

Jeunes de moins de 20 ans avec autisme ou troubles autistiques, troubles du comportement, non scolarisés

Groupe SAS

Jeunes de moins de 20 ans avec problèmes de comportement, dont la scolarisation n'est pas possible ou en temps scolaire adapté

Groupe ESAT

Jeunes de plus de 20 ans avec projet de travail adapté

Bruyelle

Jeunes adultes orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou Foyer de Vie.

Vaulx

Jeunes adultes orientés en Maison d'Accueil Spécialisée, dont l'accompagnement est maintenu au titre de l'amendement Creton

Bruyelle 42

Jeunes non scolarisés, activités axées sur le bien-être, la relaxation, des petits groupes

Moins de 20 ans

Plus de 20 ans



Les sites d'accueil

1) Le site de Kain (2, Rue du Saulchoir)

Il héberge, au sein de petites unités de vie, les enfants et adolescent(e)s qui fréquentent les écoles en journée.

Y sont également accueillis, en journée et hébergement, des jeunes en décrochage scolaire ou dont le temps scolaire est aménagé, ainsi que des jeunes présentant un profil autistique.

Les adultes orientés en ESAT et bénéficiant de l'amendement Creton participent à un atelier type ESAT en journée et poursuivent leurs apprentissages afin de pouvoir intégrer un milieu de travail.

Le soir et le week-end, des activités de loisirs et de détente sont proposées aux jeunes accueillis en internat. Nous tentons de favoriser l'inclusion en proposant à certains jeunes de pratiquer une activité dans un club sportif, ...



II) Le site de Bruyelle 42 (42, Chaussée de Tournai 7641 Bruyelle)

Le site propose un hébergement et un accueil de jour à des enfants et adolescents présentant des difficultés d'adaptation importantes.

Les activités proposées sont particulièrement axées sur le bien-être, la stimulation sensorielle, la socialisation et l'autonomie. Sur ce site, un petit élevage, une salle de psychomotricité/judo et une salle Snoezelen sont disponibles pour les jeunes.

Lorsque les pistes d'accompagnement auront permis une stabilisation, alors certains de ces jeunes pourront intégrer un milieu scolaire adapté spécialisé.



III) Le FDV et FAM de Bruyelle (42bis-44, Chaussée de Tournai 7641 Bruyelle)

Le site accueille des adultes bénéficiant d'une orientation Foyer de Vie ou Foyer d'Accueil Médicalisé, en hébergement et en accueil de jour.

Des ateliers et activités variés leur sont proposés : menuiserie, mosaïque et ferronnerie, cuisine, couture, arts plastiques, théâtre, musique, relaxation, sport adapté, ... L'accent est également mis sur la socialisation et l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

Pour les adultes en hébergement, les soirées et week-ends sont consacrés à des activités de détente et de loisirs, favorisant le « savoir s'occuper seul », en fait une autonomie occupationnelle.



IV) Le site de Vaulx (4, Vieux chemin de Mons 7536 Vaulx)

Le site de Vaulx accueille des jeunes adultes, en hébergement et accueil de jour, bénéficiaires de l'amendement Creton et orientés en Maison d'Accueil Spécialisé.

Le site est né de la volonté de réunir des jeunes adultes dans un espace adapté avec pour mission première l'épanouissement personnel de tous. Les activités sont axées sur le bien-être et le développement de l'autonomie.



Sur ce site, une piscine privée et un terrain multisports sont accessibles à l'ensemble des jeunes de l'institution.



V) La ferme thérapeutique (18, Rue des Pères 7500 Ere)

La ferme thérapeutique est fréquentée toute l'année par les jeunes de nos différents sites et des jeunes relevant de l'enseignement ordinaire le mercredi après-midi et le samedi. Ils y ont l'occasion de faire un tour en calèche, de l'équithérapie, de participer aux soins des animaux, de suivre le petit parcours vitae, ...

Des séjours valides et moins valides sont organisés en période de vacances.



Fonctionnement institutionnel

Chaque jeune est au centre d'un projet individuel, élaboré en concertation avec lui-même, sa famille, ses référents extérieurs et l'ensemble de l'équipe éducative et médicale. Ce projet est adapté à ses besoins, aptitudes et aspirations. La famille est également associée à la mise en œuvre du projet, à son suivi régulier et à son évaluation.

Les jeunes sont orientés vers les différents sites en fonction de leur profil et de leur projet individuel, aussi bien en ce qui concerne l'hébergement que l'accueil de jour. Dès la première rencontre d'admission, l'équipe propose un site d'accueil en fonction des besoins du jeune, proposition adaptable au fil du parcours.

Pour le bien-être des jeunes, notre volonté est de montrer une certaine flexibilité organisationnelle.



Conditions d'admission

Le service accueille des jeunes de 9 à 20 ans qui présentent une déficience intellectuelle modérée à profonde, avec ou sans troubles associés.

Les entrées sont prévues pour:

*des jeunes de nationalité française à partir de 9 ans et avant 16 ans qui bénéficient d'une orientation vers un établissement médico-social de type IMPro ou IME délivrée par la MDPH et de l'accord du service médical de leur Caisse d'Assurance Maladie.

Nous accueillons en priorité des jeunes du département du Nord, et éventuellement du Pas-De-Calais.

*des jeunes de nationalité belge à partir de 9 ans et avant 16 ans qui bénéficient d'un double financement et d'une convention nominative de prise en charge, délivrés par l'AVIQ.

Priorités

Dans la mesure du possible, le service souhaite rester disponible pour des accueils d'urgence et temporaire en week-end et vacances concernant des jeunes français sans solution du Département du Nord.

Pré-admission, essais, admission

Toutes les pré-admissions sont assurées par le service social et psychologique.

Après un ou plusieurs essais et évaluation, l'admission définitive est prononcée par le Directeur de l'établissement après consultation des équipes, du dossier médical, administratif, social, éducatif et paramédical qui doit être complet.

Entrée

Selon les disponibilités du service et les priorités, le jeune intègre directement l'institution ou est inscrit sur une liste d'attente.

Un dossier psychosocial, médical et administratif est créé, celui-ci est consultable par l'utilisateur, ses responsables légaux ainsi que par les différents intervenants en charge du suivi et dans le respect des règles en matière de secret professionnel partagé. La convention et le règlement d'ordre intérieur sont également remis aux résidents et à leur famille au moment de l'entrée.

Trois mois après l'entrée, une rencontre est organisée avec l'ensemble des intervenants afin de définir le projet d'accompagnement individualisé (PAI).

Nous proposons un accompagnement global du jeune et de sa famille, tout au long du parcours.



Le personnel

L'association est formée de 13 personnes qui se réunissent en une Assemblée Générale et dont est issu un Conseil d'Administration composé de 4 personnes. Ces personnes assurent la gestion de l'institution et un administrateur délégué s'occupe de la gestion quotidienne de l'institution.

Il est aidé dans sa tâche par:

- *un Directeur sur chaque site (Kain, Bruyelle 42, Vaulx, Bruyelle 42bis-44),
- *une Directrice financière,
- *une secrétaire,
- *un service administratif, de ressources humaines et de comptabilité,
- *un service social,
- *une équipe médicale composée d'infirmiers, d'un pédopsychiatre, d'un neuropédiatre, d'un médecin généraliste et d'un spécialiste en médecine physique et de rééducation,
- *une équipe paramédicale composée de kinésithérapeutes, d'orthophonistes, d'ergothérapeutes, de psychologues, de psychomotriciens.
- *une équipe éducative composée de coordinateurs, de responsables, d'éducateurs A1, A2, A3, de puéricultrices et d'aides-soignants,
- *une équipe d'ouvriers qualifiés et polyvalents,
- *une équipe de chauffeurs et d'accompagnants,

Eléments relatifs à la vie institutionnelle

En tant qu'établissement accueillant des jeunes extraordinaires, nous proposons et assurons:

- Un projet d'accompagnement individuel
- Un transport
- Un accueil des familles
- La mise en place d'un cahier de contact entre la famille et l'équipe éducative
- Des petites fêtes pour les anniversaires des jeunes
- Des activités spéciales et festivités organisées à l'intérieur et à l'extérieur de l'institution: marches ADEPS, concours et expositions, festivités locales, cinéma, sorties natures, parcs d'attractions et animaliers, compétitions de judo, marchés de Noël, fête des familles, ...



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

(arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de

curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

La satisfaction de la personne accueillie

L'établissement fait tout son possible pour vous accueillir dans les meilleures conditions. Toutes les remarques sont les bienvenues et nous font progresser. Il nous est indispensable de savoir dans quelle mesure notre accompagnement vous donne satisfaction.

Vous pouvez vous exprimer en écrivant à la direction eu en transmettant vos critiques, encouragements ou félicitations par l'intermédiaire des membres du Conseil de Vie Sociale.

Recours à un médiateur

En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le directeur de l'établissement, l'Administrateur Délégué de l'association ou son Président.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, faire appel sur simple demande à un médiateur. Vous pouvez choisir le médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département jointe en annexe de ce présent livret. Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

Contact

Pour toute information complémentaire, **vous pouvez nous joindre:**

Par téléphone: 00 32 69 21 41 18 (à partir de la France)

069 21 41 18 (à partir de la Belgique)

Par mail: impro.direction@skynet.be

service.social@improlesaulchoir.be

direction@improlesaulchoir.be

Pour nous rejoindre:

Par les transports en commun:

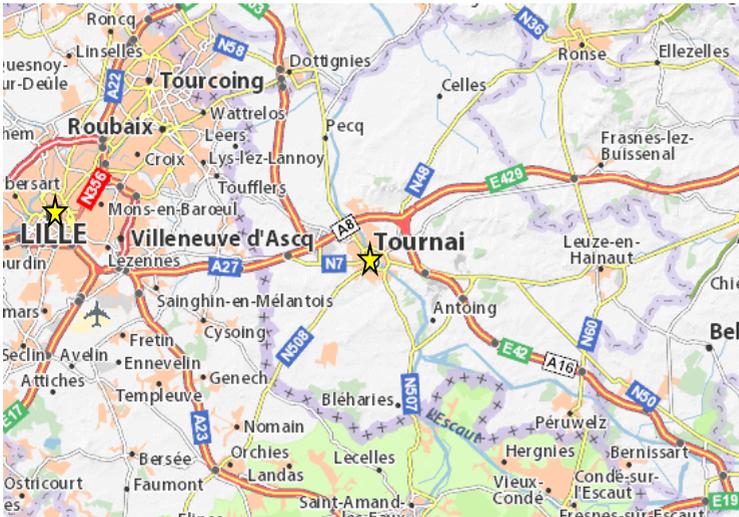
A partir de la Gare Lille Flandres, prendre le train Lille-Tournai.

A partir de la Gare de Tournai, rejoindre Kain directement (15 minutes à pieds) ou Bruyelle et Vaulx via le Bus.

Pour toute information, contacter le TEC au (00 32) 69 89 16 66

Par la route:

A partir de Lille, suivre l'autoroute E42 et prendre la sortie 33 pour Kain, la sortie 34 pour Bruyelle et 32 pour Vaulx.



A bientôt !

